

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 1 août 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 juillet 2023

Présents:

Marco Bermes, bourgmestre;

Michel Majerus, Bob Ries, échevins;

Tommy Urbing, Piet Van Luijk, Edith Jeitz, Gerard

Leuchter, Stéphanie Colbett, conseillers;

Christophe Bastos, secrétaire;

Absences excusées :

João Gomes De Jesus, conseiller;

12. Fixation du taux de l'impôt foncier 2024

Le conseil communal.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1 er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu la circulaire ministérielle nº 2747 du 25 novembre 2008 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la législation relative au pacte logement;

Considérant le vote par procuration du conseiller délégant Monsieur João Gomes De Jesus au conseiller délégataire Monsieur Gérard Leuchter;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

à l'unanimité des voix décide

de fixer pour l'année 2024 les taux de l'impôt foncier comme suit:

1)	Impôt foncier A (propriétés agricoles et forestières):	300 %
2)	Impôt foncier B1 (constructions industrielles et commerciales):	300 %
3)	Impôt foncier B2 (constructions à usage mixte):	300 %
4)	Impôt foncier B3 (constructions à autres usages):	300 %
5)	Impôt foncier B4 (maisons unifamiliales, maisons de rapport):	300 %
6)	Impôt foncier B5 (immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtin	r à des
	fins d'habitation):	450 %
7)	Impôt foncier B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation):	600 %

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,

Consdorf, le 1 août 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

3



COMN	ALIR	E	me	00	N	C	nn	DE
MINABLE	12 4 1 1 1	Logie	Barrell Barrell	000	1 30	Carl.	200	2 5 5

ENTRÉLE 24 AOUT 2023

LUREY COOL		
I SECRÉTARIAT	Ou	
I make the same of the	TO MANAGEMENT TO SERVICE TO SERVI	
REGETTE	×	

Commune de Consdorf

Finances communales

Fixation du taux de l'impôt foncier 2024

Date délibération: 01/08/2023

Référence

844xbb62c

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception. La délibération transmise le 22 août 2023 est réputée approuvée si le Grand-Duc ou le ministre de l'Intérieur n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 22 août 2023





0

COMMUNE DE CONSDORF

ENTRÉ LE 1 0 OCT. 2023

CBE/CCO		
SECRÉTARIAT	X	
TECHNIQUE		
RECETTE		
POPULATION		
	-	

Commune de Consdorf

Finances communales

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial

Date délibération: 01/08/2023

Référence 845x5934a

Transmis à la commune de Consdorf avec l'information que les délibérations relatives à l'objet sous rubrique doivent encore être publiées en due forme et reproduites en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations du 1^{er} août 2023 prises par le conseil communal de Consdorf soumises en date du 22 août 2023 relatives aux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

IMPOT FONCIER (%)								IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	IF A	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6	Date délibération	Taux
01.08.2023	300	300	300	300	300	450	600	01.08.2023	300

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 29 septembre 2023 (s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur, (s.) Taina Bofferding

> Pour expédition conforme Luxembourg, le 6 octobre 2023

> > La Ministre de l'Intérieur.

Taina Bofferding